



GEMENG
VICHTEN

AVIS AU PUBLIC

réf. Autorisation : EAU/AUT/21/0858

Conformément aux dispositions de l'article 24§1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 10 septembre 2021, M. Frank Beissel a présenté une demande d'autorisation ayant pour objet :

La dérogation au règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Reimberg, Roubrecht, Ribbefeld et Bréimchen situées sur le territoire des communes de Useldange, Préizerdaul, Redange, Boevange-sur-Attert, Vichten, Grosbous et Wahl concernant le retournement de prairies temporaires à Vichten.

Une copie de la demande d'autorisation est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Vichten, le 6 octobre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Luc Recken



le Secrétaire

Jos Engel

